



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00353

Numéro SIREN : 441 028 016

Nom ou dénomination : SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2016 sous le numéro de dépôt 1869

SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 25 410.00 €

Siège social : 2 ALLÉE THOMAS EDISON ZI SUD

13500 MARTIGUES

441 028 016 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

et le trente et un décembre, à onze heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Frédéric JEANCOLAS préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 66 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc CHAMOULEAU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 décembre 2015.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du comité de direction,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du comité de direction, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Nomination d'un nouveau directeur général
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du comité de direction,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du comité de direction, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de treize mille quatre-vingt-dix (13 090) euros, pour le porter de vingt cinq mille quatre cent dix (25 410) euros trente-huit mille cinq cents (38 500) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de réserve légale pour 13 090 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de trente-quatre (34) actions nouvelles de trois cent quatre-vingt-cinq (385) euros, attribuées gratuitement aux associés à raison de dix-sept (17) actions nouvelles pour trente trois (33) actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Bruno LAGET, demeurant à ENTRESSEN (Bouches du Rhône) 9 Ronde des Coloquintes Les jardins de Solange,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Frédéric JEANCOLAS viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Bruno LAGET conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Bruno LAGET, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide de ne pas fixer de rémunération concernant la fonction du directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires.

Le président



Les actionnaires



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON
Le 15/01/2016 Bordereau n°2016/50 Case n°3
Ext 130
Vincent MARC HIERETIAZ
AGENT ADJUDICATIF
DES FINANCES PUBLIQUES
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros